

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

Ce règlement a été élaboré pour permettre aux élèves de suivre un enseignement musical dans des conditions pédagogiques pertinentes.

Présentation

L'Ecole de Musique Intercommunale est une compétence détenue par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais depuis 2006. Elle est un lieu d'éducation et de diffusion artistique. Elle exerce sa mission dans la cadre du Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistique en partenariat avec TGAC82. L'administration de l'Ecole est placée sous l'autorité du Conseil Communautaire et du bureau tels qu'ils sont définis dans les statuts. Elle est confiée à une Directrice Pédagogique.

Article 1 – Les Missions

Les missions de l'Ecole se définissent ainsi :

- Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement de pratiques musicales vivantes, l'éclosion de vocation de musiciens ou la formation amateurs éclairés et actifs.
- Constituer en collaboration avec les autres organismes compétents un noyau dynamique de la vie artistique sur le plan local, intercommunal et départemental. Participer, en liaison étroite avec les autres structures municipales et associatives au développement de la vie culturelle dans la communauté de communes.

Article 2 – Les inscriptions

L'inscription d'un élève à l'Ecole de Musique du Quercy Caussadais implique l'acceptation du règlement intérieur dans son intégralité.

Les inscriptions pour les ateliers collectifs ainsi que pour les cours de Formation Musicale ou instrumentale sont annuelles. Les inscriptions en cours d'année se feront en concertation avec les professeurs dans le respect de la bonne continuité des cours collectifs.

Les adultes ont la possibilité de s'inscrire à l'Ecole de Musique Intercommunale, toutefois les enfants restent prioritaires sur les places disponibles en Formation Musicale comme en Instrument. Les résidents hors Quercy Caussadais ne peuvent en aucun cas être prioritaires sur les inscriptions.

Article 3 -Le paiement

Le paiement total des droits d'inscriptions pour l'année est à effectuer **le jour de l'Inscription**. Il peut être étalé sur trois chèques à remettre le jour même de l'inscription (encaissé par le Trésor Public aux dates suivantes : 15 Octobre, 15 Janvier, 15 Avril). En cas d'abandon, (**sauf pour des raisons professionnelles ou familiales**) l'année restera due dans son intégralité.

Article 4- Les enseignements

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires pour tous les élèves inscrits jusqu'à leurs 15 ans ou fin de 3^{ème} au collège.

Les évaluations de Formation Musicale et d'instrument sont obligatoires pour tous les élèves. Une absence non justifiée à un examen sauf pour des raisons de santé (sur justificatif médical), voyage scolaire, épreuve bac ou brevet...entraînera pour l'année suivante une réinscription au même niveau.

Dans le cadre de l'éducation musicale, l'inscription à un cours de musique d'ensemble en complément des cours de Formations Musicales et d'instruments est obligatoire dès la troisième année de cours d'instrument.

Seule la Direction pédagogique peut modifier les horaires de cours sur proposition de l'enseignant.

Article 5- L'assiduité et l'absence

Les enseignants demandent un travail personnel quotidien, indispensable au progrès de l'élève et cela à tout niveau.

L'élève mineur absent à un cours doit justifier son absence par un mot signé de ses parents ou du responsable légal, ou en avisant le secrétariat. Après trois absences injustifiées (Formation musicale, Musique d'ensemble et/ou Instrument), l'élève se verra refusé à tous ses cours en attendant une régularisation.

Article 6 – Le Matériel

Un élève qui n'aurait pas son matériel de travail (*liste distribuée en début d'année*) pourrait se voir refusé en cours par son professeur.

Article 7– Changement d'adresse ou numéro de téléphone

Le changement de domicile, de numéro de téléphone ou adresse courriel doit être signalé au plus tôt au secrétariat.

Article 8– Comportements et responsabilités

Les parents des élèves mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et s'assurer qu'ils soient bien pris en charge par leur professeur.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leur professeur du début jusqu'à la fin du cours uniquement. Dans le cadre des prestations musicales qui se déroulent hors de l'école, les élèves mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

Les professeurs ne doivent en aucun cas être dérangés pendant les heures de cours, ni même entre deux cours. Pour obtenir un entretien avec un professeur, s'adresser au secrétariat ou par un mot dans le cahier de l'élève.

A la fin de son cours, un élève mineur doit patienter dans les locaux de l'école de musique Il ne peut en aucun cas quitter l'école non accompagnée d'un parent ou d'un responsable légal.

L'établissement ne pourra pas être tenu responsable de toute dégradation, perte ou vol des biens personnels des élèves survenus au sein des locaux

Article 9 : Règles de vie

- Pour le respect du travail et le confort de tous, il est impératif de respecter un minimum de silence à l'intérieur des locaux de l'école.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves ne doivent pas jouer ou courir dans les escaliers ou dans les couloirs.
- Le respect à l'égard de tous doit être de rigueur : professeurs, camarades, personnels et visiteurs. Toute dégradation des locaux, du matériel et du mobilier engage la responsabilité de son auteur.
- Les élèves (enfants et adultes) et les parents s'engagent à respecter les horaires, pour faciliter le bon déroulement des apprentissages.
- La directrice et les professeurs responsable du cours se réservent le droit d'exclure les enfants qui ne respecteraient ces règles de vie, le règlement intérieur et cela temporairement ou définitivement.

Article 10- Absence Professeurs

En cas d'absence prolongée d'un professeur, cas de force majeure, ou maladie (arrêt supérieur à 21 jours consécutifs) les cours seront remboursés dès le 1^{er} jour d'absence et jusqu'au retour du professeur ou l'arrivée d'un remplaçant.

En deçà des 21 jours aucun remboursement ne sera appliqué.

Article 11- Tarifs en vigueur pour l'année 2026-2027

TARIFS (Rentrée 2026-2027)	ENFANT		ADULTE	
	INTERIEUR	EXTERIEUR	INTERIEUR	EXTERIEUR
Cursus complet : En fonction de l'âge : <ul style="list-style-type: none">• Formation Musicale• Formation Instrumentale ou <ul style="list-style-type: none">• Classe Passerelle• Parcours Découverte	270€	311€	330€	380€
IMA	120€			
Formation musicale (seule)	150€	173€		
Formation instrumentale (seule)	180€	207€	240€	276€
Formation Instrumentale comprenant un deuxième instrument	90€	104€	120€	138€
Ateliers Jazz, Musique Actuelle, Cordes Atelier Ensemble, Percussions Africaines	120€	138€	120€	138€
Atelier MAO (inscription à l'année)	120€	138€	120€	138€
Orchestre (seul)	120€	138€	120€	138€

Autres aides financières et modalités

- 1- Gratuité des ateliers pour une inscription en cursus complet ou formation instrumentale
- 2- Réduction 5% sur les tarifs pour étudiants et personnes en recherche d'emploi
- 3- Réduction 10% sur le total dès le 2^e membres de la même famille inscrit, 20% dès le 3^e...
- 4- Possibilité de location gratuite d'instrument selon disponibilité
- 5- A partir de 3 inscriptions en ateliers, gratuité de l'atelier Orchestre
- 6- Possibilité d'un paiement en 3 fois
- 7- Autres aides possibles, se renseigner auprès des organismes : MSA, CAF



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE TARN-ET-GARONNE

TARN-ET-GARONNE

Article 12 : Prêt d'instruments

Par délibération La Communauté de Communes en partenariat avec la Société Musicale Caussadaise propose le prêt d'instruments sur la base d'un document de prêt, d'un règlement et d'une convention.

L'approbation du présent règlement implique l'approbation de la politique de prêt des instruments mis en place.

Article 13- Affichage

Ce présent règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'école de Musique et pourra faire l'objet d'une copie sur demande.

Règlement entériné par décision n°20260526 suite à délégation d'attribution au Président au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais n°2026-45 en date du 16 avril 2026

Caussade le 28/05/26

La Présidente de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais
Valérie HEBRAL

